

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de BLARINGHEM

Enquête publique préalable à l' ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU « PETIT HAVERSKERQUE »

RAPPORT d'Enquête Publique

<u>Date de l'enquête</u>	du lundi 21 Octobre 2019 au jeudi 06 Novembre 2019 inclus.
<u>Commissaire enquêteur</u>	Mme CARTON Peggy

PREAMBULE :	3
I. GENERALITES ET PRESENTATION DE LA PROCEDURE	3
I.1 Objet de l'enquête	3
I.2 Cadre légal.	3
I.3 Cadre juridique	4
II PRESENTATION DU PROJET	4
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
VI LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	11
VI.1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	11
VI.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
VI.3 Clôture de l'enquête publique	22
V. LE BILAN DE L'ENQUETE	22

Préambule :

Le Groupe Baudalet Environnement, groupe industriel spécialisé dans le traitement, le stockage et la valorisation des déchets, installé sur la commune de Blaringhem, est propriétaire des parcelles cadastrées n°ZM 57, 58, 59, 60, 62, 76, 231, 233, 234, n°ZK 64, 65, 66, 67, 72, 73, 118 qui se situent à proximité du périmètre actuel de l'entreprise.

Afin d'assurer le développement du Groupe Baudalet Environnement et de sécuriser son site, celui-ci souhaite intégrer ces parcelles en propriété au sein des unités foncières existantes de l'entreprise.

Cependant, le chemin rural du « Petit Haverskerque » sépare le site du groupe et certaines de ces parcelles.

I. Généralités et Présentation de la procédure

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet l'aliénation du chemin rural du « Petit Haverskerque ».

Le projet est relatif au déclassement de l'usage au public du chemin rural du Petit Haverskerque, consistant en la cession dudit chemin à la SCI des prairies.

1.2 Cadre légal.

Conformément aux articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III de livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R131-25 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime.

1.3 Cadre juridique

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-081 en date du 18 décembre 2018 autorisant le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du petit Haverskerque,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-040 en date du 27 mai 2019, autorisant la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie » et autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,

Vu l'arrêté n°2019-10-076 en date du 01 octobre 2019, portant enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « du Petit Haverskerque » et désignation d'un commissaire enquêteur.

II Présentation du Projet

Un groupe industriel spécialisé dans le traitement, le stockage et la valorisation des déchets est installé sur la commune de Blaringhem : Le Groupe Baudalet Environnement.

Ce dernier est propriétaire des parcelles cadastrée n° ZM 57, 58, 59, 60, 62, 76, 231, 233, 234 et n°ZK 64, 65, 66, 67, 72, 73, 118 qui se situent à proximité du périmètre actuel de l'activité du groupe.

Afin d'assurer son développement pour les 20 prochaines années, le Groupe Baudalet Environnement souhaite intégrer lesdites parcelles dans ses unités foncières existantes. Cependant, le chemin rural du Petit Haverskerque sépare aujourd'hui le site du groupe et certaines parcelles reprises ci-dessus.

Le Groupe Baudalet Environnement a sollicité la commune afin de modifier le tracé du chemin du « Petit Haverskerque ».

Le Groupe Baudalet Environnement souhaite acquérir une partie du chemin du petit Haverskerque.

Ce chemin, de dimension de 4 mètres de large environ sur 541 mètres de long environ puis 7 mètres de large environ pour 233 mètres de long environ pour son « bras gauche », couvre une superficie de 3795 m² environ.

Ce chemin traverse aujourd'hui les parcelles du Groupe Baudalet Environnement et avait pour vocation de desservir les unités foncières des propriétaires riverains.

A ce jour, lesdites parcelles sont regroupées en 2 unités foncières appartenant à la SAS Baudalet Holding et à la SCI des Prairies, sociétés du Groupe Baudalet Environnement et desservies par la rue de la Prairie (Voie communale n°13).

Ledit Groupe souhaite acquérir ce chemin pour des raisons de sécurisation de ses accès et de ses installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et également dans le cadre du développement de son projet « Baudalet Synergies + ». Ce projet prévoit de valoriser, annuellement, plus de déchets et d'en enfouir moins qu'actuellement.

Il est nécessaire pour le Groupe Baudalet Environnement, que ce projet se développe sur un fond foncier formant un tout indivisible, et ceci pour la mise en place d'une butte paysagère permettant d'atténuer la vue des installations industrielles de projet « Baudalet Synergies + ».

Ce projet a été présenté aux élus de la Mairie de Blaringhem, à l'association ASEBA (Association Santé Environnement Blaringhem et Alentours) et également aux riverains des communes de Blaringhem et communes voisines à l'occasion de visites sur le site de l'entreprise.

Ainsi, le chemin actuel serait déclassé de l'usage au public, avant d'être cédé au Groupe Baudalet Environnement et plus précisément à la SCI des Prairies.

Au préalable de cette cession nouveau chemin, sera réalisé et aménagé par le Groupe Baudalet Environnement, depuis la rue de la Prairie, jusqu'à la partie non déclassée du chemin agricole du Petit Haverskerque. Ce chemin aura la longueur d'environ 400 mètres et une largeur conforme au prescription de l'article R161-8 du code rural, à savoir « aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres ».

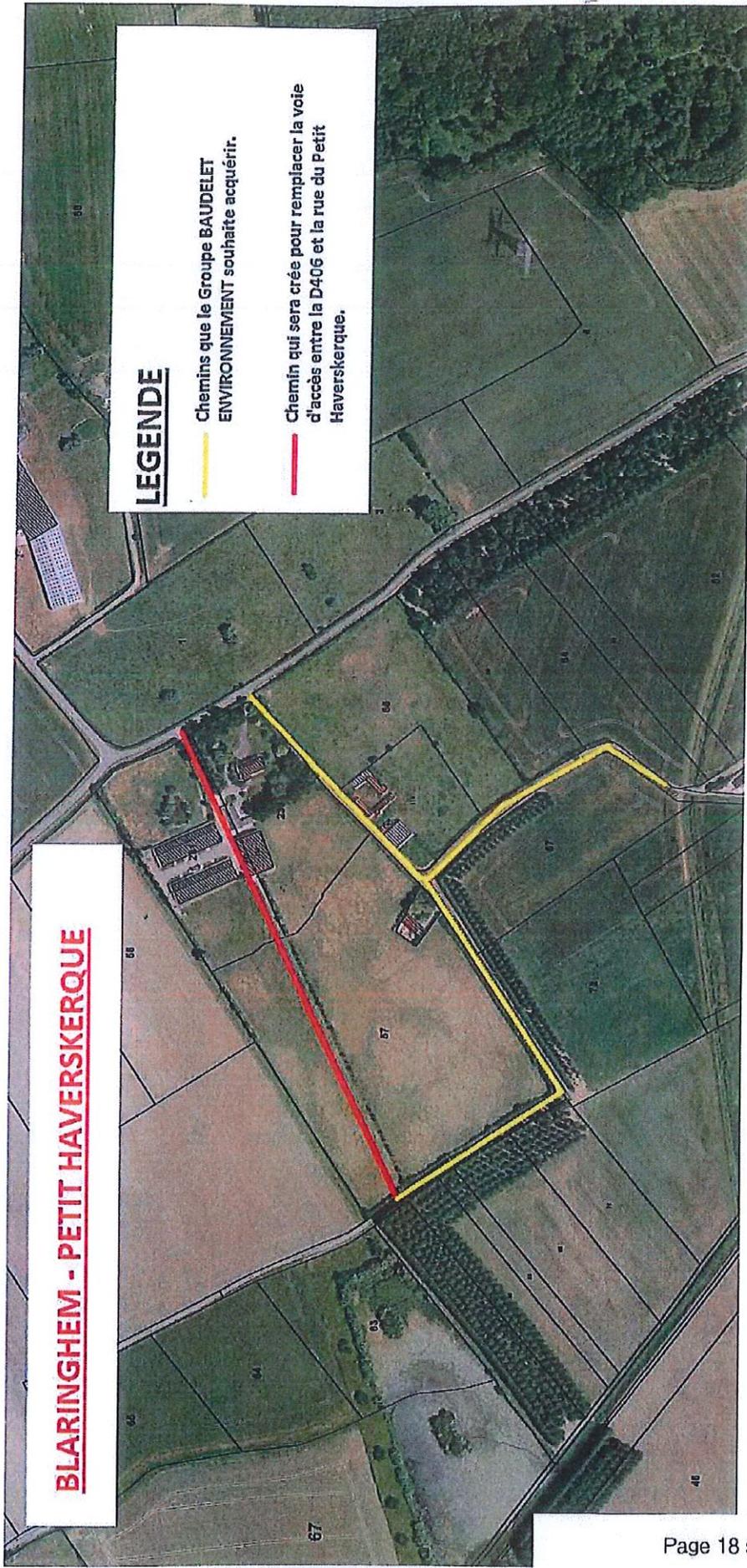
Ce nouveau chemin sera cédé à la commune.

BLARINGHEM - PETIT HAVERSKERQUE

LEGENDE

Chemins que le Groupe BAUDELET
ENVIRONNEMENT souhaite acquérir.

Chemin qui sera créé pour remplacer la voie
d'accès entre la D406 et la rue du Petit
Haverskerque.



L'acquisition de ce chemin permettra au Groupe Baudalet Environnement, dans le cadre de son plan de développement du projet « Baudalet Synergies + » de créer une butte paysagère de 15 mètres de hauteur, sur laquelle seront implantées diverses essences d'arbres qui s'élèveront pour les plus haut à 25 mètres environ, soit une hauteur totale d'environ 40 mètres afin de préserver l'aspect paysager pour les riverains et les Blaringhemois en général.

Afin de permettre cette opération, le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie ».

Etat parcellaire :

Indications issues de la matrice cadastrale

Références cadastrales	Surface en m2	Propriétaire	Usfruitier
ZM 231	12 459	SAS Baudalet Holding
ZM 233	11 522	SAS Baudalet Holding
ZM 234	478	SAS Baudalet Holding
ZM 76	777	SAS Baudalet Holding
ZM 57	38 010	SCI des Prairies
ZM 58	9 710	SCI des Prairies
ZM 59	2 840	SCI des Prairies
ZM 60	6 240	SCI des Prairies
ZM 62	7 380	SCI des Prairies
ZK 64	11 610	SCI des Prairies
ZK 65	9 020	SCI des Prairies
ZK 66	15 960	SCI des Prairies
ZK 67	13 870	SCI des Prairies
ZK 72	18 040	SCI des Prairies
ZK 73	9 400	SCI des Prairies
ZK 118	6 455	SCI des Prairies

III. Déroulement de l'enquête

III.1. Désignation

Au vue de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur date du 14 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, Madame Peggy CARTON est désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Mr le Maire de Blaringhem par arrêté municipal du 01 octobre 2019.

III.2. Arrêté de mise à l'enquête publique

Selon l'arrêté du 01 octobre 2019, de Mr le Maire de Blaringhem, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural « du Petit Haverskerque ».

Cette enquête se déroula pendant une durée de 17 jours, du 21 octobre 2019 au 06 novembre 2019 inclus.

III.3. Planning des permanences et consultation du dossier

La commissaire enquêteur a pu recueillir les observations du public lors des permanences suivantes en mairie de Blaringhem :

- Le mardi 22 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 06 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 06 novembre 2019 inclus, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et Mr le Maire, ont été tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier.

Les pièces du dossier ont été également mises à disposition du public sur le site internet de la Ville de Blaringhem : <https://ville-blaringhem.fr>.

Le public a pu présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur le registre d'enquête;

- par écrit au siège de l'enquête publique à
Madame Peggy CARTON, Commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du petit Haverskerque
Mairie de Blaringhem Rue Pierre Dhédin 59173 BLARINGHEM
- par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-blaringhem.fr en précisant dans l'objet :
« Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du petit Haverskerque ».

IV.4. La publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux : « La Gazette Nord-Pas de Calais » et « La Voix du Nord », le 04 octobre 2019.

Cet avis a en outre été affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- A la porte de la mairie de Blaringhem, visible de l'extérieur,
- Sur les lieux soit aux extrémités du chemin du petit Haverskerque.

Ceci a été vérifié par le Commissaire enquêteur, le lundi 07 octobre 2019 et ensuite lors de chaque permanence en mairie de Blaringhem.

Ces affichages ont été vérifiés également le 04 octobre, le 21 octobre et le 07 novembre 2019 par Mr François DEMARQUILLY, Huissier de Justice associé au sein de la Société par Action Simplifiée AUXILIACT à la résidence d'HAZEBROUCK, ayant son siège au 6, Place Jeanne d'Arc.

L'avis a été publié sur le site internet de la Ville de Blaringhem : <https://ville-blaringhem.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête.

Autres publicités :

- Publicité sur le panneau numérique de la commune de Blaringhem,

III.5. Examen du dossier d'enquête

Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- I- Délibérations
 - Délibération n°2018-081 du 18 décembre 2018,
 - Délibération n°2019-040 du 27 mai 2019.
- II- Plans
 - Plan de situation,
 - Plan parcellaire.
- III- Notice explicative

- Notice explicative
- Procédure.

IV- Etats parcellaires

V- Arrêté d'enquête publique

- o Arrêté n°2019-10-076 du 01 octobre 2019.

VI- Pièces annexes

- o Chemin et parcelle que le Groupe Baudalet souhaite acquérir et chemin crée en remplacement,
- o Photos du chemin « du Petit Haverskerque »,
- o Protection paysagère Baudalet Environnement,
- o Notice paysagère pour l'aménagement du merlon sur l'actuel chemin rural,
- o Publicité d'enquête publique (La Gazette et La Voix du Nord).

Examen du dossier :

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier et de ses pièces dès leurs mises à disposition, le 11 octobre 2019.

Le maître d'ouvrage a mis à disposition du commissaire enquêteur une notice de présentation du projet de transfert distribué toute boîte en Février 2019, et a répondu aux questions du commissaire enquêteur.

III.6. Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident avec le public.

Les 2 permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Aucun incident n'a été constaté pendant les permanences.

Le registre d'enquête publique comporte 6 contributions.

III.7. Clôture de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'a pas été demandé, et n'était pas nécessaire compte tenu de la faible mobilisation du public et du nombre de contributions recueillies (6).

La durée d'enquête a permis à toutes les personnes le désirant de se prononcer.

Le mercredi 06 novembre 2019 à l'heure de fermeture des bureaux de la Mairie, 17h30, l'enquête publique a été clôturée conformément à l'arrêté de Mr le Maire de la Commune de Blaringhem.

Le registre a été remis au commissaire enquêteur, qui l'a clôturé le 06 novembre 2019 à 17 h 35.

VI LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

VI.1 LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 01 octobre 2019, nous avons conduit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du « Petit Haverskerque », et après la tenue des 2 permanences,

A l'issue de ces 17 jours de mise en enquête publique :

Il y a eu sur le registre d'enquête publique :

6 contributions au total.

Elles se décomposent de la façon suivante :

6 contributions sur le registre papier

0 contributions par e-mail.

La population a manifestement été bien informée et s'est mobilisée au vu du nombre de contribution (6) pour une enquête publique durant 17 jours.

Une prolongation de l'enquête ne s'avérait pas nécessaire. D'autant plus qu'une consultation du dossier et le dépôt de remarques ont été possibles de par le site internet de la commune et son adresse mail.

La population de la commune de Blaringhem est de 2086 habitants selon les chiffres de 2015 de l'INSEE.

Les 6 contributions déposées représentent 7 habitants, une des contributions provenant de monsieur et madame.

Il y a donc 0.34 % de la population de la commune qui s'est mobilisé pour cette enquête publique, ce qui peut être considéré comme faible.

VI.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Contribution n°1 :

Le 22 octobre 2019, de Mr et Mme FOURMAULT Ch et Ch,

Habitant rue de Boeseghem, nous sommes défavorables à la cession du chemin car cela implique l'avancée du site Baudalet vers le centre du village.

Contribution n°2 :

Le 24 octobre 2019, de M J BAYART BERTELOOT,

Domage que la mairie ait donné son accord, la société Baudalet ne pourrait pas s'agrandir vers le village.

Le chemin faisait limite.

Contribution n°3 :

Le 06 novembre 2019, de Mr DESWARTE Max Résident la Belle Hôtesse à Blaringhem,

La Cession du Chemin « du Petit Haverskerque » n'est qu'un volet du Projet d'Extension de l'Entreprise Baudalet le rapprochant de plusieurs centaines de mètres du centre historique du village. Le paysage définitivement défiguré de la zone industrielle actuelle est promis à extension : cette ignominie présente outre l'aspect de détournement de terres à vocation agricole celui de rapprocher les risques industriels déjà vécus et subis par la commune : incendie (s) répandant son lot de produits toxiques dans l'indifférence la plus totale des services publics, émissions de PCB pour lesquelles les analyses effectuées n'ont nullement établi l'origine et les causes exactes, le broyeur récemment acquis par l'entreprise ne peut qu'attiser nos inquiétudes. La gougeaterie supplémentaire restant malgré tout de prévoir un lotissement en bordure d'extension avec pôle médical.

Il est vrai que nous sommes dans le Nord – Pas de Calais, région championne toute catégorie en matière de santé.

Contribution n°4 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mr G. BEAUVOIS,

Blaringhem, le 06/11/2019

Concerne : Enquête publique pour l'aliénation du Petit Haverskerque

Je suis opposé à l'aliénation du Petit Haverskerque qui va se traduire par l'extension de Baudalet Environnement. Moi je parle d'aliénation dans le sens d'un abandon d'un droit naturel car les Blaringhémois sont dépossédés par la soumission de la majorité des élus communaux.

Je suis opposé à la pollution olfactive même si j'admets des améliorations.

Je suis opposé à la pollution mécanique et sonore.

Je suis opposé à la perte des labels-qualité et les pertes d'exploitations pour les agriculteurs.

Je suis opposé à l'impact paysager généré par le site.

Je suis opposé à la dévaluation des biens (impact financier important).

Cette zone qui est humide (rappel également de plusieurs inondations du site ayant entraîné la mort de milliers de poulets) qui risque de disparaître devrait normalement être compensée par 1.5 fois la surface transformée. Où se situe la compensation éventuelle ? Sans oublier le risque évident de pollution de la nappe phréatique !

Je ne suis pas opposé à l'activité de Baudalet Environnement mais on doit admettre que depuis 1976 les Blaringhémois sont les dindons de la farce !

Contribution n°5 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mr Philippe CHATELAIN,

Enquête publique sur l'aliénation du chemin du Petit Haverskerque

On peut s'interroger sur l'utilité de cette enquête publique puisque l'entreprise Baudalet s'est déjà appropriée en partie le chemin du Petit Haverskerque. Pour preuve, la branche du chemin située entre les zones cadastrales ZK 118 et ZK 67, orientée en direction du site de l'entreprise, était jusqu'à un passé récent interdite d'accès par une barrière fermée, en continuité des clôtures qui cernent l'entreprises. Bizarrement, à l'approche de l'enquête publique, cette barrière a disparu !!

Ce chemin du Petit Haverskerque constitue le dernier rempart face aux visées expansionnistes de l'entreprise en direction du village. Pour rappel, face à cette entreprise qui veut s'étendre, se situent l'école (près de 300 élèves dont la santé ne pèse pas plus lourd chez nos décideurs que celle du cheptel bovin d'une exploitation agricole proche qui a été sacrifié – nos élus l'auraient-ils déjà oublié ?= et aussi un lotissement urbain à venir qui cherche encore un promoteur (on peut se demander pourquoi !) et même une maison médicale (où les professionnels de santé ne veulent pas aller !).

L'entreprise bénéficiaire de cette démarche accroît son patrimoine foncier en ce moment même autour du bois de la Carnois et on peut craindre que la prochaine étape consistera à s'accaparer la rue de la Prairie pour étendre son implantation vers la Carnois. Il ne s'agira plus d'un chemin fréquenté par les randonneurs et les engins agricoles mais d'une route de communication fréquentée par les automobilistes de Blaringhem pour rejoindre Boëseghem et Aire sur la Lys. Il faut donc éviter de mettre le doigt dans l'engrenage de l'aliénation de nos routes au profit de cette entreprise.

Pour construire la butte végétalisée qu'elle s'est engagée à ériger, l'entreprise doit se limiter à ne pas déborder la clôture actuelle, donc à ne pas englober le chemin du Petit Haverskerque.

Pour toutes ces raisons, je ne souhaite pas l'aliénation du chemin du Petit Haverskerque.

Fait à Blaringhem le 05 novembre 2019.

Contribution n°6 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mme Anne-Marie BEAUGARD épouse CHATELAIN,

Enquête publique préalable à la cession du chemin rural « du Petit Haverskerque »

I. Délibérations

- Dossier incomplet, il aurait fallu parler des conseils municipaux du 25/09, et du 24 novembre
 - CM du 25/09/2018 8 contre, 7 abstentions, 1 pour (le maire)
 - CM du 24/11/2018 vote défavorable
 - CM du 28/12/2018 15 pour, 2 contre, 1 abstention
- Suite à la première présentation de la première délibération, 3 réunions ont été organisées avec l'entreprise Baudalet : en octobre, en novembre et en décembre pour présenter le projet au conseil municipal – soit le 18 octobre, le 24 novembre et le 11 décembre.
- Page 10 du dossier
 - Le CM en date du 18 décembre s'est prononcé favorablement pour autoriser le maire à engager les procédures en procédures en prévision de la modification du tracé sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au CM pour approbation. Quelles sont les modifications définitives ???
 - Le 27 mai 2019, le CM a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique. A noter, 13 présents, 4 pouvoirs, 1 absent. Vote : 14 pour, 2 contre, 1 abstention.

En 2018 : entre le 25/09 et le 28/12 ; 3 CM et 3 interventions de l'entreprise Baudalet

En 2019 : depuis début juillet aucun CM.

II. Plans de situation

- Page 7 : manque une légende
- Page 8 : plan parcellaire

Le chemin qui donne dans le chemin du Pt Haverskerque et longe ZK 66, ZK65, ZK64 (bras gauche du Pt Haverskerque ?) était interdit au public depuis quelques années, une barrière cadenassée en interdisant le passage. Cette barrière a été retirée récemment au point ZM76, ce qui signifie que l'entreprise s'était appropriée ce chemin.

III. Notice explicative

- Page 9

- Echange d'un chemin rural de :
4 m large x 541 m long
7 m large x 233 long « bras gauche »
Soit 3795 m².
- En contrepartie
Un chemin de 400 m long et une largeur conforme à l'article R 161-8 du code rural, chemin déjà réalisé
Soit 400 m long x 7 = 2 800 m²
La commune fait don de 1 000 m² à l'entreprise.
- Projet « Baudelet Synergies + »
 - Valoriser plus de déchets et enfouir moins, c'est pour cela qu'une belle montagne de 40 mètres de haut arrive sur Blaringhem.
 - La butte paysagère : 15 m de butte et 25 m de végétation : pas encore commencée mais la montagne de 40 m est visible du côté de Boëseghem.

- Page 11

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Cela signifie-t-il qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur les suites à donner à l'enquête publique ?

- Page 12

- De nombreux groupes de randonneurs passent par le chemin du Petit Haverskerque – Voir photocopie de la randonnée tirée de www.randogps.net
- Si ce circuit est recensé dans le PDIPR (je ne le sais pas) le conseil municipal a-t-il proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

- Page 24 : état initial, très belle photo, félicitations au photographe. Actuellement, à partir de la rue de Boëseghem, on voit la montagne de 40 m à l'horizon et les arbres à feuillages caduc sont jaunes.

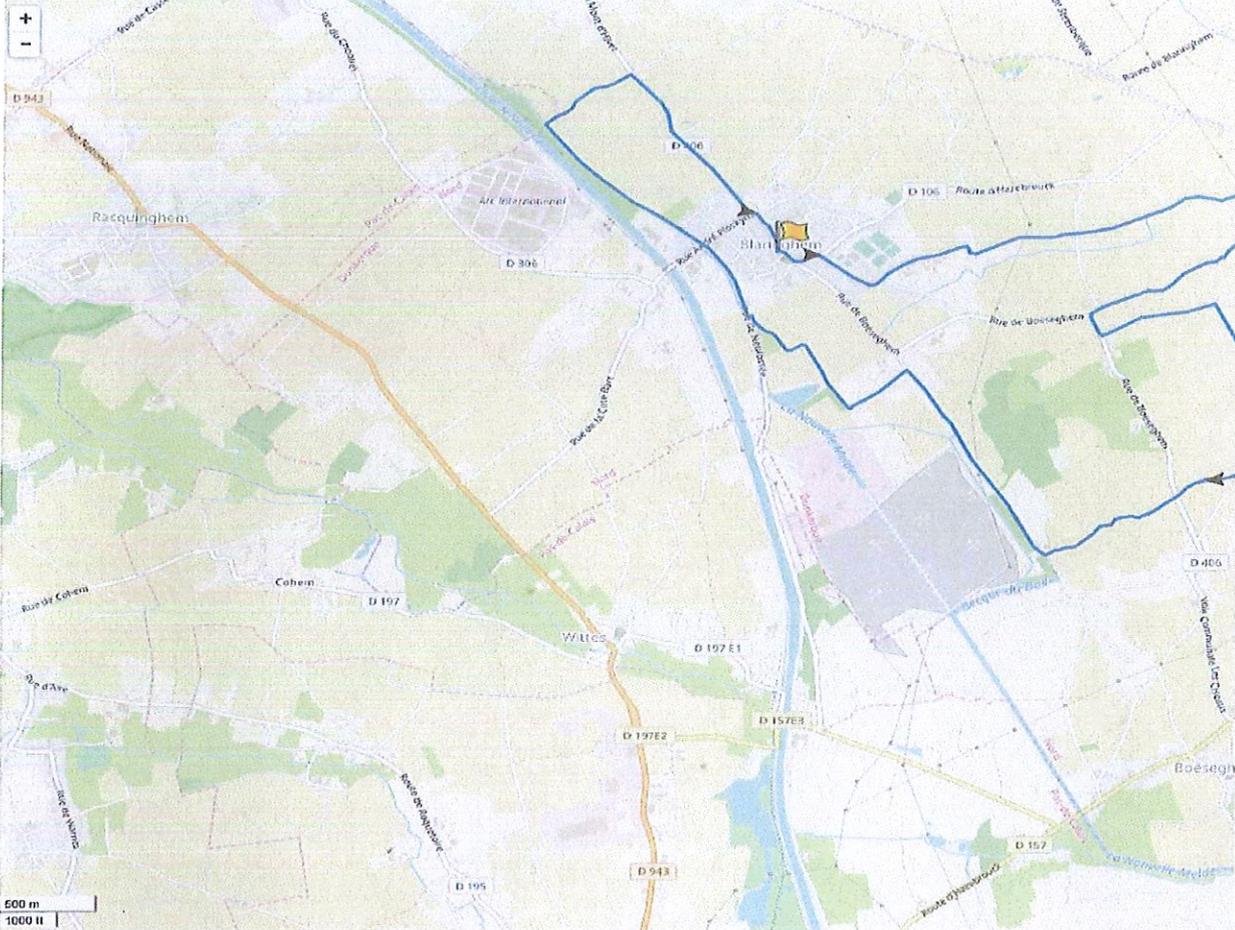
- Page 25 : superbe extrapolation que je ne verrai jamais.

1/10/2019

www.randogps.net/print-topo.php?dep=59&num=274&session=

3

BLARINGHEM - 15.2 Km - Deniv : 102 M



Randogps.net

- Circuit de randonnée pédestre

Trace GPs et Cartes Igm 25:000

départ randonnée : église de Blaringhem

15 kms de chemin autour de ce village de Flandre

- Cette randonnée n'est peut-être pas dans le PDIPR

8 contre 7 abstentions
1 pour le maire

Les élus ne veulent pas d'une route pour Baudélet, malgré l'avis du maire

Lors du dernier conseil municipal, le maire, Régis Duquenoy, a souhaité présenter un plan sur grand écran de l'actuel sentier du Petit Haverskerque. Sur la photo, rien d'extraordinaire, le sentier semble être une route agricole reliant la rue de Neuffossé à la rue de la Prairie. L'idée serait de modifier le sentier, de le rendre plus carrossable.

BLARINGHEM. C'est l'entreprise Baudélet qui souhaite cette extension, et, avec le sentier, l'envie de s'agrandir. Les élus réagissent : « Nous trouvons cette extension dangereuse pour la commune », s'indigne Gérard Beauvois. « Et en plus, ils ont déjà aménagé un sentier de toute façon pour le passage de leurs camions pour relier directement la rue de la prairie », interpelle un autre.

« QUI VOUDRA HABITER LÀ ? »

Le maire écoute sans rien dire. « On ne comprend pas. Nous sommes opposés à cette extension. Nous l'avons stipulé dans notre plan local d'urbanisme. Est-ce finalement la communauté de communes qui aura le dernier mot ? » interrogent les élus, qui redoutent un rapprochement trop important de l'industriel avec les zones habitables. Le maire tempère : « L'extension ne touchera pas la zone derrière qui reste une zone constructible pour la commune ». « Mais qui voudra habiter si près ? » questionne, sceptique, un élu. Outre les nuisances sonores, beaucoup redoutent aussi les inconvénients olfactifs, désagréments induits par la nature même de l'activité de Baudélet. Gérard Beauvois demande le vote : 8 contre et 7 abstentions. Seul le maire est pour. La modification est rejetée. ■

S. M. (CLP)



Le sentier « parallèle » aménagé par l'entreprise Baudélet pour rejoindre la rue des Prairies.

phobicapic en plus
au verso

Le maire essuie un nouveau refus sur la suppression d'un sentier

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont à nouveau abordé la question du sentier du Petit-Haverskerque. Le maire voudrait le supprimer pour créer une nouvelle voie permettant de desservir l'entreprise Baudélet.



Le sentier doit être remplacé par une nouvelle voie située à quelques mètres au-dessus.

BLARINGHEM. Les projets de l'entreprise Baudélet environnement, à force de diviser, finissent même par embrouiller les esprits. Lors du dernier conseil, l'adjoint Gérard Beauvois souhaitait déjà plus d'éléments pour se prononcer sur la suppression du sentier du Petit-Haverskerque. En effet, le maire, Régis Duquesnoy, souhaite répondre favorablement à Baudélet qui veut déplacer ce chemin pour en aménager un nouveau à quelques mètres de là. La position de Gérard Beauvois n'a pas changé, et elle a depuis fait des émules. Un conseiller a ainsi souhaité créer un groupe de travail avec toutes les bonnes volontés du conseil afin de discuter avec les représentants de Baudélet. « L'idée est d'y voir plus clair. Nous devons nous informer et être en capacité de répondre aux questions que nous posent les habitants. »

voir plus sur les répercussions sur notre santé » commente Paul-Henri Mordacq. « Nous souhaitons être avertis avant et non quand les décisions sont déjà prises », finit par lâcher un élu.

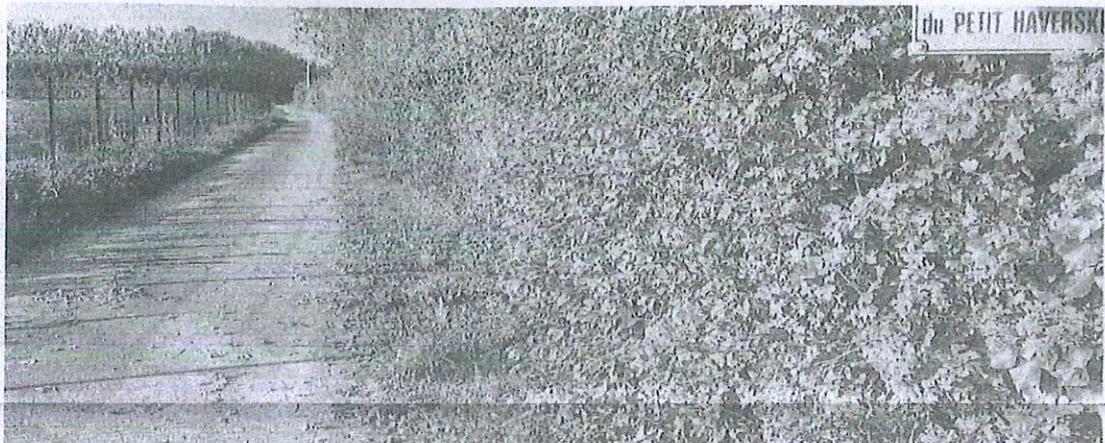
LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Au bout du compte, le maire propose : « Nous aurons un prochain conseil avant la fin de l'année. Concrètement, si je propose à nouveau de vous prononcer pour la modification du tracé, est-ce que vous me suivrez ? » Pas de réponse. Les élus se regardent. « Bon, qui se prononcerait contre ? ». Quatre mains se lèvent. Les autres complètent :

« Non, on n'y voit pas assez clair. » Le maire semble surpris du revirement de cap de certains élus et regrette des « points de vue d'ordre privés qui ne devraient pas être mêlés à notre position d'élus publics » mais une fois encore, il n'obtiendra pas le soutien du conseil. « Je ne comprends pas cette opposition, confiera plus tard le maire. Il s'agit uniquement de redéfinir la limite de propriété de Baudélet pour que l'entreprise puisse cloûter son terrain, rien de plus. »

SEBASTIEN MEAUX (CLP)
(*) Baudélet environnement est spécialisé dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La station d'épuration,



Le sentier doit être remplacé par une nouvelle voie située à quelques mètres au-dessus.

BLARINGHEM. Les projets de l'entreprise Baudalet environnement, à force de diviser, finissent même par embrouiller les esprits. Lors du dernier conseil, l'adjoint Gérard Beauvois souhaitait déjà plus d'éléments pour se prononcer sur la suppression du sentier du Petit-Haverskerque. En effet, le maire, Régis Duquesnoy, souhaite répondre favorablement à Baudalet qui veut déplacer ce chemin pour en aménager un nouveau à quelques mètres de là. La position de Gérard Beauvois n'a pas changé, et elle a depuis fait des émules. Un conseiller a ainsi souhaité créer un groupe de travail avec toutes les bonnes volontés du conseil afin de discuter avec les représentants de Baudalet. « *L'idée est d'y voir plus clair. Nous devons nous informer et être en capacité de répondre aux questions que nous posent les habitants.* »

Le maire entend et demande un tour de table pour connaître les avis des uns et des autres. Les langues se délient : « *Où, il faut plus de communication entre nous, c'est sûr* », dit un élu. « *C'est le traitement des ordures ménagères qui pose problème* », lâche un autre. Clairement, c'est la nature même de l'entreprise (*) qui pose ici problème. Puis, c'est l'impact sur la santé tout comme l'impact visuel dont parlent les conseillers. « *On a besoin d'en sa-*

voir plus sur les répercussions sur notre santé » commente Paul-Henri Mordacq. « *Nous souhaitons être avertis avant et non quand les décisions sont déjà prises* », finit par lâcher une élue.

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Au bout du compte, le maire propose : « *Nous aurons un prochain conseil avant la fin de l'année. Concrètement, si je propose à nouveau de vous prononcer pour la modification du tracé, est-ce que vous me suivrez ?* » Pas de réponse. Les élus se regardent. « *Bon, qui se prononcerait contre ?* ». Quatre mains se lèvent. Les autres complètent :

« *Non, on n'y voit pas assez clair.* » Le maire semble surpris du revirement de cap de certains élus et regrette des « *points de vue d'ordre privés qui ne devraient pas être mêlés à notre position d'élus publics* » mais une fois encore, il n'obtiendra pas le soutien du conseil. « *Je ne comprends pas cette opposition, confiera plus tard le maire. Il s'agit uniquement de redéfinir la limite de propriété de Baudalet pour que l'entreprise puisse clôturer son terrain, rien de plus.* »

SÉBASTIEN MEAUX (CLP)

(*) Baudalet environnement est spécialisé dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La station d'épuration, invitée surprise

Un autre projet se greffe sur celui du déplacement du sentier du Petit-Haverskerque. Celui de la station d'épuration : « *Cela fait dix ans que l'on en parle, la station actuelle est saturée*, explique le maire Régis Duquesnoy, *mais Noréade n'a toujours pas décidé de l'emplacement.* » La station pourrait être construite à mi-chemin entre le poulailler de la rue de la Prairie et le chemin du Neufossé. Or, ce terrain appartient à Baudalet qui attend une décision sur ce sujet. Ce qui embrouille le dossier où chacun attend une décision de l'autre. ■

Conseil municipal
du 18/12/2018

15 pour , 2 contre , 1 abstention

MERCREDI
2 JANVIER 2019

13

HAZEBROUCK ET ENVIRONS

DÉBAT

Le projet d'extension de Baudalet ne fait pas l'unanimité

BLARINGHEM Le conseil municipal a voté à la majorité le transfert du sentier du petit Haverskerque à l'entreprise Baudalet. Mais les inquiétudes des habitants demeurent.





conseiller municipal délégué, a pris la parole lors du conseil municipal pour tenter de rassurer les habitants présents au sujet du projet de Baudalet.

est liée au projet d'extension du site de Baudalet. Des déchets vont à l'avenir être stockés sur ces parcelles plus proches du village. « C'est un projet qui ramène une montagne de déchets à proximité du village », souligne Claudette Bayart, présidente de l'ASEBA (association santé environnement de Blarinhem et alentours) qui pointe des problématiques de bruit, d'odeurs et visuelles.

On a trouvé un compromis. Si on n'avait pas accepté, on aurait eu plus à perdre. »

Maigré les évolutions technologiques, nous sommes toujours hélas à devoir subir l'agrandissement de la déchèterie. Pour être possible, on imagine d'autres possibilités plus éloignées des habitations ? Trop d'inconnues persistent et n'autorisent pas à engager la commune dans une aventure pour laquelle elle ne domine rien et sans apporter les réponses qu'attendent la plupart des Blarinhémois », réagissent-ils pointant, comme l'ASEBA, les nuisances ol-

L'ASEBA NE VA PAS EN RESTER LÀ

L'association santé environnement de Blarinhem et alentours a vu le jour suite au problème de pollution au PCB, début 2017. Depuis, l'association a des contacts réguliers avec l'entreprise Baudalet. « Nous participons au comité de sécurité du site et nous avons mis en place des réunions de concertation basées sur la communication », explique Claudette Bayart, la présidente. C'est lors d'une de ces réunions que l'association a été informée du projet d'extension de Baudalet. « J'étais un peu étonnée. On va se retrouver à l'entrée du village avec un tas de déchets de la même hauteur que le clocher de l'église », souligne la présidente qui a fait remonter les problématiques de bruit, d'odeur et de vue. « M. Ramackers (directeur adjoint de Baudalet, ndr) a proposé de créer une butte végétalisée de 15 mètres pour résoudre la problématique visuelle. Nous sommes d'accord avec la butte végétalisée mais pas avec ce qu'il y aura derrière. L'association n'a jamais été d'accord avec ce projet. » L'ASEBA a participé à plusieurs réunions autour du projet d'extension. L'une en novembre avec les élus du conseil municipal, à l'exception du maire. « Les élus devaient inviter le maire », précise la présidente. Et une autre en décembre avec le conseil municipal et Baudalet. « On avait espoir que le conseil municipal allait voter non pour la cession du sentier et que le projet allait s'éloigner du village », poursuit Claudette Bayart « dépitée » par le vote du 18 décembre. « Les élus n'ont pas tout à fait conscience de ce qui va se passer. On pouvait attendre. Il n'y a pas d'urgence. On aurait pu faire les choses autrement. »

L'ASEBA regrette le manque de communication et prévoit d'organiser une réunion publique « pour expliquer ce qui va se passer et ce que les élus ont voté ». L'association souhaite aussi que les habitants s'expriment lors de l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU). La parcelle où se trouvera la butte est une parcelle agricole. Elle passera en zone économique. En échange, une autre parcelle de même taille et plus proche du village passera de zone économique à agricole.

factives et visuelles du projet mais aussi l'impact sur la nappes phréatique et la valeur immobilière des habitations et des commerces. Le résultat du vote a entraîné des réactions dans l'assemblée. « Blarinhem poubelle », s'est exclamé l'un des habitants présents. « Je pense qu'on a travaillé dans le sens des Blarinhémois », tente de rassurer Bruno Louvet. Le conseiller municipal délégué avait voté contre la première fois et a souhaité prendre

la parole pour expliquer aux habitants son changement de position. « On accepte de leur donner le sentier et on a réussi à obtenir en contrepartie des choses. On a trouvé un compromis. Si on n'avait pas accepté, on aurait eu plus à perdre », présente-t-il annonçant une communication prochaine aux habitants : « Je comprends votre frustration à tous. J'espère bien que vous recevrez les informations et que vous comprendrez. » ■ **MARIE JOUHAN**

compromis. Si on n'avait pas accepté, on aurait eu plus à perdre.

Suite à la première présentation de la délibération, trois réunions ont été organisées avec l'entreprise Baudalet en octobre, en novembre et en décembre pour présenter le projet au conseil municipal. « Le but était d'expliquer », confie Régis Duquenois. Les explications ont semblé-t-il convaincre les élus puisqu'ils ont approuvé à la majorité le transfert du sentier à Baudalet. Une émue s'est abstenue et deux ont voté contre. Il s'agit de Denis Delcroix et Gérard Beauvois. « Nous nous inquiétons énormément pour l'avenir.

st pas la première fois que la délibération est soumise au conseil municipal. Elle a déjà été rejetée par les élus lors d'un précédent conseil municipal. « La délibération a été prise par le conseil. Il y avait une majorité », analyse le maire. « On a dit que cette modification était nécessaire. On a dit que c'était le meilleur moyen de régler le problème du sentier du petit Haverskerque.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à l'aliénation plus simplement à la cession du Petit Haverskerque qui permettra l'extension de l'entreprise de déchets.

Alors que l'AE (Autorité Environnementale) épingle le plan de Xavier Bertrand (le SRADDET) en août 2019 et lui demande de revoir sa copie environnementale, en évoquant l'absence de règle spécifique pour les sites et sols pollués, pour le bruit, et une insuffisance globale sur la pollution de l'air et des déchets, le maire et le conseil municipal permettent l'extension d'une décharge.

Fait à Blaringhem le 05/11/2019.

VI.3 Clôture de l'enquête publique

Le 06 novembre 2019 à 17 h 30, la durée de l'enquête publique étant terminée, il a été procédé à la clôture d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur et le relevé exhaustif des observations formulées a été transmis au demandeur soit le Maire de la Commune de Blaringhem.

V. Le Bilan de l'enquête

Les formalités prescrites par arrêté n°2019-10-076 du 01 octobre 2019 ont été remplies.

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté, Article 6, soit le 06 novembre 2019 après 17 h 30.

Aucun fait n'a entaché la régularité, l'organisation ou le déroulement de l'enquête. L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors de la présence du commissaire enquêteur et ce durant 17 jours.

La publicité d'enquête publique a bien été effectuée, ce qui a permis une bonne participation du public.

La mobilisation du public a été faible : 6 contributions ce qui représente 0.34 % de la population de la commune de Blaringhem.

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 23 clos notre rapport sur le projet d'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural « du Petit Haverskerque ».

Après avoir étudié le dossier et la contribution du public, le commissaire enquêteur est maintenant prêt à déposer ses conclusions motivées et son avis dans le dossier « Avis et conclusions motivées », joint au présent rapport et ses annexes sous document séparé.

Conformément à l'arrêté n°2019-10-076, Article 6, le dossier soumis à l'enquête, le registre, le rapport et les conclusions avec avis motivés accompagnés des pièces en annexe sont transmis à Monsieur le Maire de BLARINGHEM.

Blaringhem,

Le 26 Novembre 2019.

Le Commissaire enquêteur,

Mme CARTON Peggy

